

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, il faudrait restreindre le débat au rappel au Règlement. La présidence serait alors disposée à donner son interprétation.

L'hon. M. Fleming: Le ministre des Finances du temps n'était nul autre que le redoutable W. S. Fielding...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fleming: ...doyen des ministres des Finances au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! Sauf le respect qui lui est dû, je rappellerai au ministre de la Justice que nous devons nous en tenir au rappel au Règlement. Si personne n'a de nouveaux arguments à présenter, l'Orateur est prêt à rendre sa décision.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, pourrais-je formuler quelques observations concernant la question qui vous préoccupe à juste titre puisque la situation actuelle a quelque chose d'unique. Certes l'article 58 du Règlement prévoit une circonstance, soit la présentation d'un exposé budgétaire, où l'application de l'article en question peut être suspendue. Cependant, le ministre des Finances lui-même n'a pas encore pris la parole. Nous ne savons pas très bien s'il y aura un autre budget bien que le ministre ait laissé entendre le contraire, l'autre jour. Toutefois, ce pourrait être une sorte de budget qui se rattache à un budget déjà présenté à la Chambre durant la présente année financière.

Vu la difficulté qu'éprouve évidemment Votre Honneur et que nous éprouvons tous à interpréter l'article 58 du Règlement, puis-je faire observer à Votre Honneur que, pour saisir parfaitement toute la situation, il faut se rappeler les événements qui ont donné lieu à l'adoption par la Chambre de la façon de procéder actuelle. On a présenté un budget. On a fourni aux députés l'assurance qu'il y aurait le débat traditionnel, à ce sujet, d'une durée conforme aux prescriptions du Règlement. Cela ne s'est pas produit.

Le discours du budget a été prononcé un soir. Le chef de l'opposition a eu l'occasion d'y répondre durant 15 minutes, et c'est le seul débat qui a eu lieu à l'égard de ce budget particulier. Le gouvernement n'a pas interprété le Règlement de façon à permettre six jours de débat. Le seul discours prononcé sur le budget, au sujet duquel nous allons, je crois, maintenant entendre d'autres déclara-

tions de la part du ministre des Finances, a été l'exposé de 15 minutes fait par le chef de l'opposition, à la Chambre, le soir de la présentation du budget. Puis ce fut la dissolution et le gouvernement a trouvé nécessaire d'apporter quelques autres modifications à son programme des dépenses au moyen de décrets du conseil pourvoyant à des situations urgentes découlant de notre position à l'égard de la balance de nos paiements.

Le ministre des Finances va traiter de la situation financière actuelle par rapport au budget présenté le printemps dernier, à propos duquel les partis d'opposition n'ont pas eu l'occasion de dire ce qu'ils pensaient, à l'exception d'une brève déclaration du chef de l'opposition. Par conséquent, même si ce n'est pas nécessaire, comme l'a dit le ministre de la Justice, de présenter un budget chaque année, bien que cela soit préférable, il n'empêche que, les raisons de convenance mises à part, jamais dans l'histoire de notre pays, il n'est arrivé que l'opposition soit privée de son droit traditionnel de proposer un amendement au budget présenté par le ministre des Finances. En outre, monsieur l'Orateur, je soutiens, en toute déférence, que l'exposé budgétaire partiel que le ministre des Finances va faire aujourd'hui se rattache au budget. Il s'agit d'une interpolation de ce budget, d'un prolongement de ses modalités et d'une explication de celles-ci, à cause de la dissolution des Chambres et de la crise qui s'est déclarée.

C'est ainsi, d'après moi, que Votre Honneur doit interpréter libéralement l'article 58 du Règlement. Il s'agit d'une question d'importance capitale et je suis sûr que Votre Honneur la considère comme telle. Pour que l'opposition puisse présenter un amendement à un budget, il faut absolument que Votre Honneur occupe le fauteuil.

Je soumets à Votre Honneur que mon interprétation du règlement 58 est conforme, dans les circonstances, au Règlement, et constitue le seul moyen de sortir du dilemme où nous nous trouvons. Si cette interprétation n'est pas adoptée, Votre Honneur aura contribué, sans le vouloir, à créer une situation où il sera dit, pour la première fois dans l'histoire du Canada, que l'opposition se sera vu refuser le droit de prendre une attitude traditionnelle quant à la présentation du budget par le gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot en réponse à l'honorable